

Rapport d'Enquête Publique

Relatif au Projet de PLU de la commune de Lathuile

1-- Dispositions administratives préalables :

- décision No E07000731/38 du 22-01-2008 du président du tribunal administratif de Grenoble, désignant M. Glevarec Jean-Claude, en qualité de commissaire enquêteur.
- arrêté, en date du 16-06-2008 du maire de la commune, prescrivant l'enquête.

2-Dispositions relatives à la publicité de l'enquête :

- la publication dans deux journaux, 15 jours avant ouverture de l'enquête a été respectée. L'information concernant l'enquête a été publiée dans l'hebdomadaire « l'Essor 74 » le 31 juillet et dans le D.L. le 1 août. La seconde parution, dans les huit premiers jours de l'enquête a eu lieu conformément aux instructions données aux organes de presse, le 27 août dans le D.L. et le 28 août dans l'Essor.
- un avis a été affiché en mairie de Lathuile, 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée. Vérification en a été faite par le commissaire enquêteur. Un certificat d'affichage certifié par le maire en atteste. Il est joint au dossier.
- le dossier d'enquête et les registres ont été déposés en mairie, à la disposition du public, durant toute l'enquête.

3 : Déroulement de l'enquête :

- _ Le commissaire enquêteur a assuré 4 permanences en mairie aux jours et heures fixés par l'arrêté, les vendredi 22 août de 14 h à 17 h, jeudi 28 août de 8h30 à 12h, vendredi 26 septembre de 14h à 17 h et samedi 27 septembre de 8h30 à 11h30. Deux permanences ont connu des dépassements d'horaires.
- Il a par ailleurs eu un entretien avec le maire avant le début de l'enquête le 13 juin. À cette occasion il s'est rendu sur le terrain avec le maire.
- Le commissaire enquêteur a eu un nouvel entretien, à l'issue de l'enquête, le 9 octobre à 20h, avec le maire de la commune, en présence de la commission d'urbanisme et de Mr Vulliez, architecte urbaniste, en charge du dossier.
- le commissaire a enfin eu, à sa demande, un entretien avec Mr Giguet de la DDE de Haute Savoie le 20 octobre.

4 : Information et intervention du public :

41) information du public.

L'information du public a été réalisée, conformément à la réglementation. Les habitants de la commune ont été informés du projet de PLU :

- Au travers de 3 réunions publiques, les 9/12/ 2003, 20/04/2004 et 05/07/2005, dans le cadre de la concertation préalable.
- Dans le cadre des séances publiques du Conseil Municipal.

- Au travers du journal municipal de juillet 2008.
J'estime que l'enquête était connue des habitants de la commune.

42) interventions du public :

La mobilisation du public a été très importante. Au cours des permanences, j'ai reçu une centaine de personnes et 62 lettres m'ont été adressées au cours de l'enquête, dont 2 par des associations reconnues et une autre par un collectif informel. Trois lettres sont parvenues après clôture de celle-ci.

Les entretiens se sont déroulés dans la sérénité.

Les observations exprimées concernent, outre des problèmes ponctuels de classement de parcelles, notamment à Chevilly et aux Prots, les orientations d'aménagement des futures zones à urbaniser, notamment Chaparon, La Sauge et chez la Sourde. Le projet d'aménagement de Chaparon soulève une forte opposition.

5) Analyse du dossier:

51) Rapport de présentation :

Analyse du dossier :

-- le dossier est l'aboutissement de cinq années de réflexion, avec changement d'équipe municipale et de maire, au printemps 2008.

-- le dossier a été complété et amendé sur certains points par la nouvelle équipe municipale, pour tenir compte notamment des nombreuses remarques formulées par les personnes publiques associées. Ces modifications ne remettent pas en cause le PADD, elles ont été insérées dans le dossier dans un document de juillet 2008, concernant les nouvelles orientations d'aménagement. Le public en a eu connaissance.

Certaines évolutions auraient toutefois gagné à être davantage explicitées et justifiées.

511 : prise en compte du cadre supra communal :

En l'absence de SCOT et de PLH, les avis du comité de syndicat mixte du SCOT du bassin annécien ont été pris en compte, en particulier dans le document final.

La loi Montagne et la loi SRU sont également pris en compte.

Le rapport de présentation, clair, aurait pu être plus explicite sur le ravitaillement en eau potable de la commune (débit à Chaparon, qualité bactériologique, projet d'interconnexion avec la commune de Doussard).

52) PADD :

Le PADD de la commune pourrait être plus explicite en ce qui concerne les objectifs de développement en termes de population et hiérarchiser davantage les priorités de la commune.

Le PADD n'évoque pas le logement social, explicité toutefois dans les orientations d'aménagement pour Chaparon et La Sauge.

Le PADD évoque assez peu le tourisme de loisirs (campings), activité très importante de la commune.

Le PADD évoque l'agriculture en termes de préservation des paysages et non comme une activité économique réelle, même si le nombre d'agriculteurs de la commune est très limité.

53 : Zonage :

-- dans un souci de limiter l'augmentation de la population, de nombreuses zones constructibles au POS, ont été classées A ou N. Plusieurs propriétaires concernés contestent cette orientation (secteur « les Pareuses », « le Grand Pré » notamment). Cette orientation, souhaitée par les services de l'État me semble toutefois judicieuse.

-- la commune a retenu pour l'avenir 6 zones à urbaniser dont une à vocation économique. Elles sont toutes indicées, sauf celle des Terrots classée AU. Dans la réflexion menée par la nouvelle équipe municipale, la commune souhaite supprimer la zone AUd de La Sourde et créer une nouvelle zone AU en partie est du lieu dit « sur les Côtes ». Cette évolution devra être justifiée par la commune, car elle est contestée ou mal comprise par certains habitants.

Les zones AU indicées comportent des orientations d'aménagement, dont certaines pourraient être plus explicites (La Sauge).

Dans le rapport de présentation, la commune déplore l'existence de plusieurs lotissements desservis en « en cul-de-sac ». Les nouvelles orientations d'aménagement OA1 et OA4, renforcent cette situation, ce qui me semble regrettable.

-- la commune a retenu le classement Ar pour le secteur des Grangettes. Ce mode de réservation (indice r) doit être corrigé, compte tenu de la vocation agricole de la zone.

-- certaines erreurs ponctuelles sont à corriger, en particulier l'emprise du camping des fontaines au sud.

54 : Zones à urbaniser :

541 -- potentiel d'urbanisation :

Le dossier présente dans l'arrêt un potentiel d'urbanisation de 295 habitants environ, sans tenir compte des taux de rétention. Compte tenu des surfaces résiduelles importantes en zone U, les services de l'Etat estiment déjà excessif ce potentiel d'urbanisation. Les nouveaux documents de la mairie, portent ce chiffre à 360, en intensifiant notamment les secteurs de Pontgibaud (48 habitants au lieu de 40) et de Chaparon (183 habitants au lieu de 100).

Malgré l'abandon de l'AUD de la Sourde (43 habitants), j'estime que ces chiffres doivent être corrigés à la baisse, en particulier sur Chaparon où le chiffre de 80 à 100 habitants nouveaux ne devrait pas être dépassé, comme le réclame la population. Ce point sera évoqué ultérieurement.

542 : classement des zones à urbaniser :

La densification du chef-lieu et du hameau de Chaparon, se traduit par un indice « a » sur Chaparon ouest, Pongibaud est, et La Sauge sud.

Ce classement est judicieux pour Pontgibaud (petits collectifs). Il devrait être corrigé pour Chaparon et la Sauge, afin de limiter la hauteur des bâtiments et de respecter le caractère de l'habitat actuel. Un classement « a' » pourrait être envisagé, afin de limiter dans le règlement la hauteur des constructions : R+1+combles ou 10 à 11 m.

55 : Orientations d'aménagement :

551- OA1 La Saugé :

-- après modification, l'OA1 prévoit un double accès à la zone, avec axe central discontinu, ce qui équivaut à créer 2 nouveaux lotissements « cul-de-sac ».

Un collectif d'habitants du quartier, arguant de la dangerosité de la sortie sur la route de Saury, demande d'étudier une sortie sud-est qui se heurte à l'opposition du propriétaire des terrains et semble par ailleurs difficile à réaliser.

-- la commune prévoit une urbanisation progressive avec un secteur AUa au sud et un secteur AUd au nord urbanisé ultérieurement.

J'estime compte tenu du terrain, qu'un classement unique de la totalité de la zone en « a' » avec une hauteur limitée des constructions serait préférable. J'estime par ailleurs qu'il serait plus judicieux de desservir cette zone en utilisant le tracé de la voie privée à l'ouest (impasse de Pré-Falquet), pour déboucher chemin de Nanceau au nord et route de Saury au sud.

L'orientation d'aménagement concernant ce secteur est par ailleurs à expliciter comme je l'ai déjà évoqué.

552- OA2 Pontgibaud :

La réduction de la zone AUa au seul secteur bâti le long de la route à l'est, libère un espace agricole important sous la ferme de Pontgibaud. *Cette orientation est judicieuse.* Elle entraîne la suppression du parking prévu à l'ouest et de l'emplacement réservé numéro 9.

Par contre la création d'un itinéraire piétonnier entre le futur secteur urbanisé et la ferme de Pontgibaud coupe le terrain agricole par son milieu. *Ce choix doit être revu, comme le demandent le propriétaire et l'exploitant des terres et l'éventuel itinéraire piétonnier implanté en limite nord de la parcelle.*

Le propriétaire du terrain souhaite obtenir une bonification de COS compte tenu des prescriptions HQE qu'il s'engage à respecter et de la présence de logements sociaux. *Cette bonification dans la limite de 20 %, relève d'une décision communale, valable sur l'ensemble de son territoire. Je reviendrai sur ce point.*

553 – OA3 La Sourde :

Compte tenu du reclassement des terrains en « agricole », cette OA est supprimée.

Un des adjoints au maire est défavorable à cette évolution car il estime que cette zone est à proximité du chef lieu et en continuité de zones bâties. Par ailleurs deux propriétaires qui possèdent des parcelles le long de la route de Saury, demandent que leurs parcelles soient classées constructibles.

La commune devra expliciter les raisons qui l'amènent à renoncer à l'urbanisation de cette zone. Cette orientation est toutefois conforme aux souhaits des services de la Préfecture, qui demandent à la commune de renoncer au projet initial d'urbanisation. Je reviendrai sur ce point.

554-OA4 Sur les Côtes :

-L'AUD sur les Côtes est indiquée « ac », compte tenu de l'absence d'assainissement collectif.

La commune propose de créer 2 secteurs, pour phaser l'urbanisation dans le temps :

Un secteur AUd à l'ouest, un secteur AU à l'est.

L'un des propriétaires des terrains concernés par le nouveau secteur AU conteste cette option et demande à bénéficier du classement AUd comme dans le projet initial.

Le choix de la commune semble judicieux mais doit être expliqué et justifié.

-Le projet initial prévoyait un double accès à cette zone. La commune souhaite supprimer l'accès sud et l'ER 1 correspondant. *Cette orientation ne me semble pas judicieuse, sauf raisons particulières à expliciter, car elle crée un nouveau secteur en « cul de sac ».*

555-OA5 Chaparon :

Les services de l'Etat ont souhaité une densification de ce hameau. La commune propose en réduisant l'espace à urbaniser, au nord-est et au sud (création d'un secteur 4), de créer une zone indicée « a » sur tout l'espace, avec 4 secteurs différenciés dont 3 permettent un phasage dans le temps. Cette modification de l'OA5 entrainerait une très forte augmentation de la population qui passerait de 100 à 183 habitants dans le hameau.

Les habitants de Chaparon, regroupés en association déclarée ou à titre individuels sont fermement opposés à ce projet dans 2 domaines essentiellement :

- augmentation trop forte de population,
- hauteur des constructions.

Ils approuvent par contre la création d'un espace public central, le phasage dans le temps et la création du secteur 4. Ils proposent une augmentation de la population de 20% sur 5 ans, soit 30 habitants pour une population actuelle qu'ils estiment à 150 habitants environ. Cette proposition limiterait à 60 le nombre d'habitants supplémentaires dans la durée du PLU (10 ans), le tiers du projet communal. Ils souhaitent par ailleurs que la hauteur des constructions soit limitée à R+1+combles, pour respecter le caractère du hameau.

Compte tenu des estimations qui varient sur la population réelle du hameau et de la nécessité d'économiser l'espace, il me paraît raisonnable de ne pas dépasser 80 à 100 habitants supplémentaires à Chaparon dans les 10 ans du PLU. Par ailleurs la hauteur des constructions doit être limitée, comme le demandent les habitants. La création d'un indice « a' » permettrait de résoudre cette question comme je le proposerai ultérieurement. S'agissant du secteur 4, j'estime que sa création n'est pas judicieuse. Elle ouvre en effet la porte à des demandes de rattachement au secteur 4 par des propriétaires en périphérie (deux cas seront évoqués ultérieurement, auxquels il devient difficile de refuser.

556-OA6 Zone d'activités:

L'extension de la zone artisanale n'appelle pas de remarques particulières. Il convient toutefois de ne pas y autoriser de logements de fonction et de préserver les zones naturelles humides dans ce secteur.

56 : Emplacements réservés :

L'évolution du dossier entraîne des modifications importantes dans la liste des ER, plusieurs étant supprimés, d'autres créés.

Ces évolutions apparaissent dans les orientations d'aménagement, tenues à la disposition du public. Les emplacements réservés nouveaux ne sont toutefois pas explicités, quant à leur nature et à leur finalité.

IL conviendra dans le document définitif de remplacer la liste des ER par une nouvelle actualisée et de faire figurer les ER sur les plans de zonage.

57 : Règlement :

De nombreuses remarques relatives au règlement ont été formulées par les services de l'Etat. Elles sont à prendre en compte en particulier ;

- la suppression de l'indice « r » en zone Ar des Grangettes,
- la suppression des logements de fonction en zone A et AUx.

Si le principe de la création d'un indice « a' » est retenu pour les OA 1 et 5, il conviendra de l'explicitier dans le règlement (COS et hauteur des constructions en particulier).

6 : Interventions du public :

62 associations ou personnes sont intervenues par lettre. Par ailleurs, 6 personnes ont fait une remarque sur le registre, dont 4 pour signaler le dépôt d'une lettre adressée au commissaire enquêteur. Trois lettres sont arrivées après clôture de l'enquête.

Les courriers peuvent être classés en deux catégories :

- les interventions à caractère général, sur la philosophie du PLU.
- les interventions ponctuelles, ayant trait principalement au classement des parcelles.

61 -- **interventions à caractère général :**

Analyse des correspondances adressées par les associations :

611 -- associations « lac d'Annecy environnement » et « FRAPNA » Haute-Savoie (L. 39)

-Ces deux associations qui ont signé un même document contestent que l'on puisse préserver le patrimoine paysager de la commune, en doublant son nombre d'habitants. Elles déplorent par ailleurs l'absence de justification de cette augmentation de population ainsi qu'une évaluation insuffisante, de l'infrastructure des réseaux existants, des conditions de circulation (étranglements de Bredanaz et du chef-lieu) et de l'impact de cette densification sur les paysages et l'agriculture.

En conclusion, ces associations estiment que le PLU hypothèque l'avenir de la commune.

-Concernant le zonage, ces deux associations contestent :

- la dimension de la zone AUa de Pontgibaud qui hypothèque de bonnes terres agricoles,
- la densification de Chaparon,
- les dimensions des zones AUd au lieu-dit « Sur les Côtes » et celles de la zone AU des « Terrots »,
- le classement UD en bordure de la RN 1508, dans le secteur « sous Chevilly » et « aux Prots »,
- le classement UA de la parcelle 107 à Saury.

J'estime que l'évolution du dossier envisagée par la commune répond en partie à ces remarques :

--La suppression de l'AUD de « la Sourde », le redimensionnement de l'AUA de Pontgibaud, de l'AUD « sur les Côtes » et de l'AUA de Chaparon, rendent au milieu naturel et à l'agriculture des espaces importants.

--S'agissant du secteur des « Prots » et du secteur en bordure de la RN 1508, une simple gestion de l'existant (N') aurait en effet été possible. La commune a choisi l'option d'un secteur UD restreint, entourant le bâti. Ce choix n'est pas contestable.

612 --Association « sauvegarde de Lathuile-Chaparon » (L57)

Cette association m'a remis une lettre, accompagnée de la correspondance adressée au maire le 25 avril 2008, signée par 37 foyers, représentant environ 110 habitants.

L'association approuve les objectifs du PADD et ne remet pas en cause l'urbanisation du hameau de Chaparon, à condition de réserver un espace public au centre de la zone à urbaniser.

Elle estime toutefois que la densification du hameau (183 habitants supplémentaires) est excessive. Elle suggère une augmentation limitée à 30 personnes sur cinq ans.

Elle s'étonne de l'option retenue de densifier Chaparon, alors que le hameau est éloigné du chef-lieu et que les accès routiers sont difficiles.

Elle craint la multiplication de résidences secondaires et un afflux important de population l'été, s'ajoutant à celle des campings.

Elle souligne, l'insuffisance des infrastructures dans le hameau (routes, parkings), les problèmes d'alimentation en eau, d'évacuation des eaux de pluie, les difficultés de circulation en direction d'Annecy. Elle demande que cette densification aille de pair avec la création d'emplois.

Elle rappelle l'existence de zones agricoles importantes au nord de Chaparon, qu'il convient de ne pas enclaver.

Elle approuve le découpage dans le temps de l'opération, en craignant toutefois que les propriétaires des phases 2 et 3 ne soient lésés par les délais d'attente.

Elle estime trop importante la hauteur des habitations prévues en phase 1 et demandent de ne pas dépasser R+ 1+combles, pour respecter le caractère du hameau.

La mobilisation des habitants à Chaparon est importante et déterminée. Le constat et les demandes me semblent dans l'ensemble raisonnables. Ils sont corroborés par 13 courriers individuels qui développent des arguments proches et qui seront abordés ultérieurement dans l'analyse secteur par secteur.

J'estime qu'il convient de tenir compte de ces avis, en particulier :

-- en créant au centre de l'espace à urbaniser un espace public comme le prévoit le nouveau projet,

-- en limitant l'augmentation de population du hameau. Compte tenu des incertitudes sur la population actuelle et de la nécessité de densifier l'habitat, le chiffre de 80 à 100 habitants supplémentaires, sur la durée du P. L.U (10 ans) ne devrait pas être dépassé.

-- en limitant la hauteur des constructions qui ne devrait pas dépasser R+1+ combles. Une indication particulière « a' » de la zone pourrait permettre d'imposer ses dispositions dans le règlement correspondant.

613—Association informelle des riverains de « Sauge, Pré-Falquet », (L16 et L60) :

Cette association est intervenue au sujet de l'OA1 exclusivement. Son intervention sera étudiée ultérieurement dans le cadre de l'étude de cette zone.

Analyse des interventions individuelles de portée générale :

Toutes les interventions ne feront pas l'objet systématiquement d'une réponse. Elles sont regroupées par zone géographique. Pour chaque courrier ou remarque sur le registre, seront précisés, le nom du propriétaire, le numéro de la parcelle et la référence à une lettre (L) ou à une remarque sur le registre (R).

614—Mr Bourne Hervé, maire de Lathuile (L26)

Le maire rappelle dans sa correspondance, les raisons qui l'ont amené à modifier sensiblement le projet, sans remise en cause du dossier de présentation ou du PADD. Ces modifications découlent pour l'essentiel d'une prise en compte des remarques des services de l'État.

Il rappelle le caractère rural de sa commune et les insuffisances actuelles des équipements (réseau routier, alimentation en eau) et des structure sociales (écoles, commerces) et précise que ces équipements relèvent pour beaucoup des échelons supra communaux et que la commune n'a pas manqué de rappeler ces échelons à leurs responsabilités (réseau routier, transport collectif en particulier).

Il précise que la commune n'a pas attendu pour essayer de trouver des réponses à ces défis : alimentation en eau potable, amélioration des réseaux routiers... Mais qu'il existe une limite financière pour les réaliser au niveau communal.

Il estime donc difficile de suivre à la lettre les observations des services de l'État. Il précise par ailleurs qu'il est très attaché à un développement étalé dans le temps de sa commune.

S'agissant de l'aspect des constructions, il rappelle son attachement personnel à la qualité paysagère et architecturale du village et se propose de renforcer en ce sens le règlement du futur PLU.

615—Mr Bonheur Jean (L41)

Mr Bonheur conteste le reclassement du secteur de « La Sourde » en zone agricole et la suppression de l'OA3. Il estime que cette zone est proche du chef-lieu et en continuité de secteurs bâtis. Il serait pour lui plus judicieux de l'urbaniser que de densifier le hameau de Chaparon, éloigné du centre du village.

Le choix de la commune qui a décidé d'abandonner son projet d'urbanisation de ce secteur, mérite d'être explicité. Certes la préfecture n'est pas favorable à l'urbanisation de cette zone mais le comité de syndicat mixte du SCOT et la chambre d'agriculture n'étaient pas opposés au projet initial. Le secteur de La Sourde n'est pas éloigné du chef-lieu mais il est exact que son urbanisation aurait abouti à la création d'un lotissement supplémentaire. À noter, que deux habitants qui possèdent des parcelles dans ce secteur demandent leur classement en zone constructible. Ces demandes seront examinées ultérieurement.

616—Mr et Mme Vallet Jean-Claude (L51)

Contestent la création de logements sociaux à Lathuile, la densification de l'habitat et la construction d'immeubles à Chaparon et Pontgibaud :

-- logements sociaux :

M. et Mme Vallet rappellent qu'il n'y a pas d'obligation légale à créer des logements sociaux dans les communes de moins de 3500 habitants.

Ils estiment que l'objectif de 20 % de logements sociaux, retenu par la commune sur Chaparon et Pontgibaud n'est pas le fruit d'une étude des besoins et que par ailleurs les conséquences de ce choix n'ont pas été chiffrées, en termes de créations d'emplois, scolarisation des enfants, transport scolaire, VRD, aménagements routiers, réseau d'évacuation des eaux usées...

-- densification de la commune :

M. et Mme Vallet contestent le plan de développement de la commune, car l'évaluation financière des conséquences de cette augmentation de population n'a pas été effectuée.

62-Interventions à caractère particulier :

Secteur de Chaparon :

En dehors de l'intervention collective de l'association « sauvegarde de Lathuile-Chaparon », traitée plus haut, 15 courriers concernent ce secteur. Ils sont regroupés en 3 domaines :

a) Création d'un secteur 4 :

La commune envisage la création d'un secteur 4, hors phasage.

621--Mr Coutin Arnaud, parcelle 1699 (L8), demande à être rattaché au secteur 4 pour y bâtir rapidement une habitation de 2 à 3 logements.

622—Mr Rouyer André, parcelles 266 et 267 (L2) demande également à être rattaché à ce secteur 4. Il demande par ailleurs que les parcelles 266 et 267 deviennent constructibles dans leur totalité et non pas partiellement comme le prévoit le nouveau découpage de la zone AUa de Chaparon.

Je ne suis pas favorable à ces deux demandes et j'estime que le secteur 4 de Chaparon devrait être supprimé pour ne pas créer de cas particuliers. S'il devait être maintenu, la demande de M. Coutin devrait recevoir une réponse favorable.

b) Demandes hors du périmètre constructible :

623—Mr et Mme Cavagnod, parcelles 1486 et 99 (L10) demandent que ces parcelles classées agricoles, dont l'accès est situé en zone constructible, deviennent elles-mêmes constructibles.

624—Mr et Mme Deronzier Jean-Louis, parcelles 254, 256 et 257 (L24) demandent que ces parcelles soient classées constructibles.

Ces demandes correspondent à des terrains agricoles au nord de la zone AU de Chaparon. Je ne suis pas favorable à ces demandes, car j'estime qu'il ne convient pas d'élargir le domaine urbanisable de la commune.

c) Opposition au projet OA5 :

625—Mr Hotellier André (L5), conteste le principe d'une zone constructible nouvelle à Chaparon. Il met l'accent sur l'insuffisance du réseau d'eau potable, sur le risque de multiplication des résidences secondaires et sur le problème des transports en commun.

626—Mr Martel Gérard (L9) conteste la densification envisagée du hameau de Chaparon, dépourvu de services, éloigné du chef-lieu (3 km) et sans école. Il soulève les problèmes de circulation, d'alimentation en eau, d'évacuation des eaux usées. Il regrette l'absence de chiffrage des investissements induits par cette urbanisation du hameau.

627--Mr et Mme Deronzier Jean-Louis (L23) s'inquiètent du projet qui va doubler la population du hameau, augmenter le trafic routier et créer des problèmes de stationnement. Ils rappellent que Chaparon est le hameau le plus éloigné du chef-lieu. Ils insistent sur la qualité environnementale du hameau et sans remettre en cause l'urbanisation du village, ils souhaitent qu'une réflexion soit menée sur la préservation du site. Ils contestent l'accès Nord-Ouest prévu dans l'OA5, qui traverse la propriété Bozon/ Falcly et emprunte un passage répertorié qui leur appartient.

628—Mr et Mme Bouard Michel (L12) contestent la création d'une zone d'habitat dense à Chaparon pour les raisons suivantes : absence d'infrastructures (commerces, école), accès routier difficile, absence de transports en commun, alimentation en eau insuffisante, stationnements publics inexistantes.

Ils estiment que le nombre de logements ne devrait pas dépasser le chiffre de 35 à 40 sur 5 ans avec une hauteur maximum des habitations de 10 à 11 mètres.

Ils proposent une inversion du phasage en commençant par les zones 3 et 2 pour des questions de facilité et pour répondre à l'attente de plusieurs propriétaires à l'est de la zone. Ils apportent enfin leur soutien aux demandes de M. et Mme Cavagnod (L. 10).

629—Mr Bozon Frédérique et Mr Falcy Jean-Luc, parcelles 441 et 252 (L22) appartiennent à l'association « sauvegarde de La Thuile -- Chaparon ». Ils sont totalement opposés au projet de route d'accès N-W au secteur 1 de Chaparon. Cette route passe en effet au milieu de leur propriété. Ils sont perplexes quant à l'arrivée de 183 personnes, susceptibles de s'ajouter aux effectifs découlant de la réhabilitation de l'hôtel de la Chataigneraie et des rénovations en cours ou à venir. Ils s'étonnent de la densification d'un hameau sans infrastructure et aux accès difficiles. Ils s'inquiètent enfin de l'impact de la construction d'immeubles sur l'environnement du village.

630—Mr et Mme Cavagnod Florian (L28) expriment leur inquiétude quant à l'avenir du hameau en remerciant toutefois les élus pour leur écoute. Le projet leur apparaît démesuré et susceptible de dénaturer le hameau, pour les raisons suivantes :

- le doublement d'habitants à Chaparon bouleversera le cadre de vie, en particulier la sécurité des enfants.
- le hameau ne possède aucun service.
- l'accès à la route nationale 508 est difficile et dangereux.
- l'alimentation en eau est insuffisante.
- le village ne dispose pas de stationnement public.

M. et Mme Cavagnod souhaitent que le nombre d'habitants n'excède pas le chiffre de 90 et que les habitations soient limitées à une hauteur de 10 à 11 mètres. Ils proposent un phasage inversé en commençant par les secteurs 3 et 2.

631—Mr Cavagnod Benjamin (L30) est opposé au projet de densification de Chaparon pour les raisons déjà plusieurs fois évoquées par d'autres habitants : réseau d'alimentation en eau insuffisant, absence de parking, ruelles étroites, accès difficile au village au nord comme au Sud, absence de services de proximité et de transports en commun.

Il estime qu'un projet plus raisonnable doit être retenu en termes d'effectifs de population et de hauteur des constructions (R+1+combles).

632—Mr et Mme Payan Jacques (L48) estiment que le projet d'évolution de Chaparon est surdimensionné. Ils demandent que le projet soit revu à la baisse pour ne pas entraîner une augmentation de population supérieure à 20 à 30 % sur cinq ans, compte tenu des problèmes d'environnement et de l'infrastructure du hameau.

Ils insistent sur l'impact social qu'induirait une trop forte augmentation du nombre d'habitants, sur la nécessité de protéger le patrimoine architectural et paysager du hameau ainsi que la qualité de vie des habitants.

633—Mme Comte Monique (L50) est opposée à la création d'un habitat dense à Chaparon. Elle craint les nuisances d'une future « cité dortoir » et estime qu'un lotissement pavillonnaire serait suffisant.

634—Mr Favre Jean-Paul (L55) met en évidence les conséquences d'une urbanisation dense à Chaparon : augmentation de la population et de la circulation automobile, difficultés d'accès au secteur 1, absence de conduites d'évacuation des eaux pluviales.

(L'orientation d'aménagement numéro 5 prévoit un accès principal à l'est contrairement à l'affirmation de Mr Favre).

635—Mr et Mme Lecoanet (L31) demandent de revoir à la baisse la densification de Chaparon et de limiter la hauteur des constructions. Ils estiment que le secteur 3 doit être classé AU strict pour en maîtriser l'urbanisation. Ils s'interrogent sur les projets d'urbanisation de la commune alors que les problèmes de circulation, de scolarité, de transports collectifs ne sont pas résolus en amont. Ils évoquent également le déficit en équipements sportifs dans la commune et au sein de la communauté de communes du pays de Faverges. Ils évoquent enfin les structures de santé insuffisantes. Ils se demandent enfin s'il est judicieux d'établir un PLU alors que le SCOT n'est pas encore finalisé.

636—Mr et Mme Garin Louis (L33) expriment des doutes sur la viabilité du projet phase 1. Ils souhaitent une progressivité dans la réalisation du projet y compris la phase 1, le respect de l'architecture du village (aspect des constructions et hauteur). Ils demandent que les infrastructures soient étudiées et réalisées en amont du projet immobilier. Ils demandent également la création d'une aire de jeux en plus de l'espace vert, la réalisation d'un parking au centre du village et un contact avec la municipalité de Doussard compte tenu de l'imbrication des deux communes à Chaparon.

Les arguments évoqués dans ces 12 interventions reprennent ceux de l'association déjà évoquée. Ils méritent d'être entendus en particulier :

-- l'augmentation de population de Chaparon doit être limitée à une centaine d'habitants sur 10 ans,

-- la hauteur des constructions doit être limitée à R+1+combles,

-- l'accès N.W. est à supprimer.

Deux interventions proposent une inversion dans le phasage. Cette question est à étudier par la commune. Cette inversion aurait l'avantage de permettre de supprimer le secteur 4 et de répondre aux demandes de M. Boutin et Royer.

d) Demande particulière :

637—Mr et Mme Communal Guy, parcelles 1468 et 1321 (L58) appellent l'attention sur le problème d'évacuation des eaux de pluie au carrefour de la route de Chaparon et du chemin des fontaines.

La parcelle 1321, classée constructible au PLU, est régulièrement inondée.

Ce problème est à régler en priorité avant d'envisager quelques constructions que ce soit.

Cette demande est à prendre en compte par la commune.

Secteur « Aux Terrots »

638—Mr Deronzier Claude (L6) approuve le classement AU de la zone « aux Terrots » et précise que l'agriculteur qui exploite ces terrains (M. Ducher) est favorable à ce classement compte tenu de la proximité des habitations et du camping des fontaines qui l'empêchent d'exploiter normalement ce terrain (épandages impossibles).

639—Mr Ducher Paul (L7) exploitant du terrain qui vient d'être évoqué juge en effet que ces terrains ne sont pas prioritaires pour son exploitation, car ils sont éloignés du siège de son exploitation et proches d'habitations fixes ou mobiles, ce qui rend impossible tout épandage.

640—Mr Rulland André (L35) signale des erreurs concernant le tracé du secteur NI du camping des Fontaines.

Le tracé actuel du camping au sud est à rectifier en fonction du cadastre.

641—Mr Piazzalunga Pascal parcelle 1334 (L47) possède un hangar sur cette parcelle qui lui sert pour son activité professionnelle de guide. Il souhaite que ce bâtiment soit identifié sur les plans.

Un zonage N', autour du bâtiment pourrait répondre à cette demande.

Oralement et dans un courrier du 15 octobre 2008, parvenu après clôture de l'enquête, il demande à transformer ce bâtiment pour en faire une habitation à court terme.

Cette demande, non formulée par écrit dans les délais de l'enquête, est à étudier dans le cadre du règlement de la zone qui sera retenue.

642—Mr Chapuis Antony, parcelles 570 et 571 (L34) conteste le classement AU du secteur « des Terrots », au motif que ce classement fige le foncier. Il souhaite un classement AUB pour éviter notamment la création d'un nouveau camping dans le futur.

643—Consorts Garin, représentés par leur notaire, Mr Pissard, parcelles 1498, 1500,1501 (L13).

Ces parcelles, au sud de la route de Chaparon entre Les Terrots et Chaparon sont classées N. (parcelles 1500 et 1501) et N' (parcelles 1498). M. Garin demande que les parcelles deviennent constructibles, comme il me l'a exprimé oralement. *(Une erreur semble s'être glissée en effet dans la correspondance du notaire).*

Je suis défavorable à cette demande. Cette parcelle située entre deux campings le long de la route doit rester zone naturelle.

Secteur « Sauge, Pré-Falquet »

644—Collectif des « riverains de Sauge, Pré-Falquet » (L16 et L60).

Le collectif représenterait 13 familles, dont les noms figurent sur la première lettre (L16), sans élargement toutefois. Le collectif m'a adressé 2 correspondances, la seconde (L. 60) remplace la première (L. 16).

Les riverains de Pré-Falquet :

-- souhaitent modifier le classement de la zone AUa en AUD, compte tenu de l'environnement pavillonnaire du site et pour limiter le parc automobile.

-- souhaitent que les deux zones soient desservies par un axe central continu avec accès au Nord sur la routes de Nanceau et un nouvel accès au sud-est sur la route de la fruitière entre le four banal et l'ancien presbytère (propriété de M. Decoux).

-- estiment très dangereux l'accès par la route de Saury, avec le risque de devoir détruire le bâtiment de l'ancienne forge, patrimoine communal.

J'estime cette demande difficilement recevable pour les raisons suivantes :

-- *situé au cœur du chef-lieu, ce secteur doit être classé AUa (ou AUa' avec des dispositions réglementaires pour limiter la hauteur des constructions).*

-- *la sortie route de la fruitière semble difficile et M. Decoud propriétaire du terrain y est opposé (L. 45).*

-- *le carrefour entre l'impasse de Pré-Falquet et la route de Saury doit certes être aménagé, mais cela semble toutefois possible et réduirait la dangerosité de cet accès.*

La meilleure solution me semblerait un itinéraire nord-sud, empruntant l'impasse de Pré - Falquet, prolongé sur la propriété de Mme Jovet vers la route de Nanceau, comme le propose Mr Decoux.

645—Mr Decoux Marcel parcelles 397, 398, 399 et 400 (L45) propose l'accès au futur lotissement par la voie privée (impasse de Pré- Falquet). Il estime impossible et dangereux un accès par la route de la fruitière et s'y oppose. Il signale la présence d'une mare et de garages sur le secteur AUa de l'OA1 et estime en conséquence difficile d'envisager une forte densité sur ce secteur.

Mr Decoux demande également que les parcelles 2138 et 2451 (classées A), au nord de Sauge et que la parcelle 1232 aux « Pareuses » (classée A), soient classées constructibles.

J'estime que ces parcelles situées hors du périmètre constructible doivent rester agricoles.

646—Mme Jovet, parcelle 409 (L21) demande que la totalité du secteur Sauge, Pré-Falquet soit classé AUd. Elle rappelle l'existence d'un réservoir d'eau en limite des secteurs AUa et AUd et la présence de canalisations pour récupérer les eaux pluviales le long du chemin de Nanceau. Elle souhaite enfin que la servitude de passage pour engins agricoles figure sur les plans.

Mme Jovet demande également que la parcelle 277 aux Pareuses (classée A), devienne constructible. *Hors du secteur urbanisable et non contigue à une zone urbanisée, cette parcelle doit rester agricole.*

647—Mme Chenez Ida, parcelles 213 et 214 (L29) demande que ces 2 parcelles deviennent constructibles. *Bien que contigües au secteur urbaniser il me semble prématuré de répondre favorablement à cette demande.*

648—Mr et Mme Lievre Philippe (R5 et R6) affichent leur accord au projet d'accès à la zone OA1, l'un par le Nord, l'autre par le sud sans liaison entre les deux, pour limiter la circulation. Ils demandent par ailleurs à connaître les dispositions qui seront prises pour la collecte des ordures ménagères de ce futur lotissement ? Ils préconisent la création d'un tri en haut du chemin de Nanceau.

Secteur de Pontgibaud

649--Mme de Roussy de Sales, SCI Ferme de Pontgibaud (L43)

-l'OA 2 prévoit « le départ d'un cheminement piéton qui pourrait être réalisé en direction de la ferme de Pontgibaud».

Mme de Roussy ne s'oppose pas à la réalisation d'un itinéraire piétonnier vers la ferme mais demande que son tracé soit revu afin de ne pas couper la parcelle agricole. Elle propose que ce cheminement soit tracé en limite de propriété et elle ne s'oppose pas à vendre à la commune le foncier nécessaire à sa réalisation.

M. Corboz Didier, exploitant agricole de cette parcelle m'a confirmé oralement la même demande. Il a également adressé une lettre en ce sens parvenue en mairie le 2 octobre, après clôture de l'enquête.

Ces demandes me paraissent judicieuses et doivent recevoir satisfaction.

--l'OA2 prévoit 20 % de logements sociaux à Pontgibaud. Mme de Roussy souhaite limiter ce chiffre à 15 % et demande de répartir davantage les logements sociaux sur l'ensemble de la commune.

-- Mme de Roussy sollicite l'attribution d'un COS de 0,40 compte tenu du respect des normes HQE et de la présence de logements sociaux dans ce projet.

Une bonification de COS me semble légitime. Elle pourrait être accordée deux manières :

-- en allouant une bonification de 20 % de COS lorsque celui-ci aura été défini pour les zones AUa. Cette bonification s'appliquerait alors à toute la commune pour les constructions respectant les normes HQE.

- en fixant un COS particulier pour cette opération « Pongibaud » qui recevrait un indice « a' » particulier.

650- Mr Crittenat Roger parcelle 2079 (L. 44) demande que sa parcelle, située à l'ouest de la route de Saury soit classée constructible, dans sa partie nord (1500 à 2000 m²) mitoyenne des parcelles 2078 et 1872 construites.

Cette demande m'apparaît prématurée. Ce secteur doit rester agricole.

Il existe par contre en partie sud de cette parcelle une construction qui n'est pas à usage d'habitation. Je propose que cette construction soit identifiée sur les plans par le classement N'.

Secteur « sur les côtes »

651 Mme Durier Fernande parcelle 540 (L 52) demande que cette parcelle classée NA soit classée UD.

Mme Durier a commis une erreur car sa parcelle est classée AUd donc constructible à terme dans le cadre de l'OA4. J'estime qu'il faut maintenir le classement de cette parcelle, stratégique pour un futur aménagement de la zone « sur les Côtes ».

652 – Mme Ruocco Marie-Cécile (L 54), (indivision Laborde Marie-Cécile, Philippe et Jean), parcelles 516, 1213, 1214,1216, demande que ces parcelles soient à nouveau qualifiées AUd, comme prévu initialement.

La municipalité, pour phaser dans le temps l'OA4 a prévu une zone AUD (ac) à l'ouest et une zone AU à l'est qui comprend les terrains de Mme Ruocco.

Le secteur « sur les Côtes » est en attente d'assainissement collectif du SILA. La réduction de la zone AUd avec classement AU de la partie est permet à la commune de maîtriser le foncier dans ce secteur et de préciser ses priorités d'urbanisation. Ce classement apparaît cohérent et j'estime que la partie est de la zone doit rester AU strict.

Secteur de «La Sourde »

653 –Mrs Athurion Daniel et Alain, parcelles 665 à 671 (L. 3)

M. Athurion demande que les parcelles 665 à 671 soient classées UD au lieu de NC dans leur partie ouest en bordure de la route de Saury. Ils estiment en effet que ce classement ne porterait pas atteinte à l'agriculture (zone enclavée), que ces parcelles sont en prolongement de zones bâties et que des habitations s'intégreraient parfaitement dans le paysage.

Les arguments de M. Athurion sont exacts et les ruisseaux des grosses terres et de Perrière pourraient constituer une limite naturelle à l'urbanisation dans l'avenir.

Il ne semble toutefois pas judicieux de prolonger aujourd'hui l'urbanisation linéaire le long de la route de Saury. J'estime d'ailleurs qu'un classement N' des habitations à l'est de cette route (parcelles 673 672 569 et 1568) aurait été plus judicieux qu'un classement UD de la zone.

Je suis défavorable à la demande de M. Athurion.

654 – Mme Coigny Marie-Thérèse parcelles 1375, 1443, 1449, 1446,598 (L 17)

Mme Coigny demande que ces parcelles agricoles soit classées constructibles. Elle estime que ces terrains viabilisables à moindre coût n'ont plus de vocation agricole.

J'émet un avis défavorable à cette demande. Au moment où la commune renonce à urbaniser le secteur de « La Sourde », il ne serait pas cohérent de donner satisfaction à cette demande.

655 – Mme Chantraine Anne-Marie, parcelles 1376, 1443, 1449, 1446,598 (L 18) exprime la même demande.

Avis défavorable, pour les mêmes raisons que pour Mme Coigny, évoqué plus haut.

656 – Mr Sonnerat Fernand, parcelle 576 (L 38) demande que cette parcelle, limitrophe de la zone UD soit incluse dans cette zone. Il estime que le classement A n'est pas justifié compte tenu de la valeur agricole médiocre du terrain.

J'émet un avis défavorable. Les constructions le long de la route de Saury ne doivent pas être poursuivies pour éviter un développement linéaire de la commune.

657 – Mr et Mme Deletraz André, parcelles 1471 (L 40) demandent que cette parcelle sur laquelle ils ont autorisé le passage des égouts il y a plusieurs années, contre promesse verbale de l'ancien maire de pouvoir un jour y construire, devienne constructible.

La déclassification de la zone AUd en zone agricole interdit désormais de donner satisfaction à M. et Mme Delétraz. Comme je l'ai déjà précisé il conviendra d'expliquer aux propriétaires les raisons de ce changement d'orientation.

658 -- Mme Cartier Sylvie, parcelles 2164 (L. 56), n'est pas favorable à l'urbanisation du secteur de « La Sourde ». Les orientations nouvelles de la commune lui conviennent en ce sens. Par contre elle demande que la parcelle 2164 soit classée constructible.

J'émet un avis défavorable pour les mêmes raisons que celles développées ci-dessus pour M. Delétraz. Le secteur de « la sourde », s'il doit être un jour urbanisé, doit l'être dans une opération d'ensemble. Les parcelles de M. Deletraz et de Mme Cartier sont stratégiques pour cette éventuelle future urbanisation. Il conviendra de l'expliquer clairement à Mme Cartier.

Secteur »Les Prots«

659 – Mr Vogt Gérald, parcelles 608 (L 36), souhaite construire un double garage, qui ne soit pas accolé à sa maison, comme l'autorise le règlement de la zone UD. Il souhaite en conséquence qu'une partie très réduite de la parcelle 608 soit intégrée au secteur UD selon le plan joint.

J'émet un avis favorable à cette demande qui me paraît raisonnable.

660 -- Monsieur Panisset Aimé parcelle 610 et Mr Favre-Bonvin parcelle 611 (L. 42) m'ont adressé une lettre commune. Ils s'étonnent du classement aux « Prots » qui classe UD la seule partie sud des parcelles 610 et 611, la partie nord étant classée N. Ce terrain (parcelle 610) était pour Monsieur Panisset constructible lors d'un partage familial en 1986. Ils estiment que la zone ouest entre le secteur UD des « Prots » et le secteur UD à l'est de « la Sourde » doit être classé UD (parcelles 610 et 611 en totalité, parcelles 1500 et 1391). Ils contestent en effet le caractère naturel de cette zone qui est entourée d'habitations et qui est desservie par tous les réseaux à proximité.

La commune de Lathuile n'a pas décidé d'urbaniser le secteur des Prots. Elle s'est donc contentée d'encadrer au plus près le secteur bâti. Le découpage retenu qui ne retient qu'une

partie des parcelles 610 et 611 en zone UD est donc logique. Il aurait d'ailleurs pu être plus sévère et exclure la totalité de ces parcelles du secteur UD.

S'agissant d'une urbanisation continue entre les deux secteurs UD, je n'y suis pas favorable car la commune doit maîtriser son développement. Plus fondamentalement, il aurait sans doute été préférable « aux Prots » de renoncer à la création d'un secteur UD en se contentant par un indice N de gérer l'existant. Cela aurait davantage signifié aux habitants la vocation de cette zone.

661 – Mme Durand Chatellet Chantal parcelles 1524 et 506 (L 49) demande que ces deux parcelles ou au minimum une partie de la 1524 (le long de la route) soient classées constructibles.

Pour les raisons évoquées plus haut, j'estime qu'il n'est pas judicieux d'urbaniser l'espace naturel entre la zone UD des Prots et la zone UD à l'est de la Sourde.

662 – Mr Durier Michel parcelle 1516 (L. 53) demande que la totalité de cette parcelle classée UD pour 1/3 (partie bâtie) et N. pour 2/3 soit en totalité classée UD.

J'émet un avis défavorable pour les raisons déjà évoquées. Le secteur UD aux Prots entoure au plus près le secteur bâti. Il convient de ne pas l'élargir.

Secteur de Saury

663 – Mr et Mme Vagneron Pascal parcelle 882 (L. 46) demande que cette parcelle, à l'ouest de la route de Saury classée agricole soit reclassée constructible (UA). Cette parcelle serait facilement viabilisée.

Je suis défavorable à cette demande, compte tenu du développement de la commune qui est contraint. Accorder cette demande ouvrirait la porte à d'autres requêtes.

Secteur de Chevilly

664 – Mme Cherez Ida parcelles 721 et 726 (L1) demande que ces parcelles soient classées constructibles, notamment la 726.

Ces 2 parcelles sont en pleine zone agricole, sans continuité avec le bâti existant. Je suis défavorable à cette demande

665 – Mr Joubert Patrick parcelle 798 (L4) demande de reconsidérer la limite de la zone UD pour y inclure les parcelles 797 et 798 bordées à l'ouest par un chemin rural. Il propose en réalité un redécoupage incluant l'ensemble des parcelles 812, 813, 814, 798 et 797. *Cette demande me semble prématurée. Le secteur de Chevilly est l'objet de nombreuses demandes d'extension du secteur bâti. Donner satisfaction à une demande ouvre la porte à d'autres requêtes.*

666--M Dal Moro Jean-François parcelles 861,862, 865 et 866. (L. 15) demande que ces parcelles classées agricoles deviennent constructibles.

J'émet un avis défavorable pour ne pas élargir le secteur bâti de Chevilly.

667 -- Mme Gardier Claire parcelles 226, 230, 231 et 232 (L. 19) demande le classement en zone constructible des parcelles 230 et 232 jusqu'en limite du ruisseau de Nanceau en respectant la bande non constructible des 10 mètres.

J'émet un avis défavorable pour les raisons déjà évoquées. À noter que Mme Gardier possède une grande parcelle constructible(226).

668 – Mr Lelong Pierre parcelles 985 (L 32) demande que sa parcelle soit classée constructible, au même titre que la parcelle 1437 qui jouxte son terrain au sud-est.

La parcelle de M. Lelong est située en zone agricole. Elle est éloignée du secteur bâti. Pour les raisons déjà évoquées il ne convient pas d'élargir le secteur bâti de Chevilly. Je suis donc défavorable à sa demande.

669 – Mr Scheurer Jean parcelles 862, 883 et 885 (L 27) demande que ces parcelles, contiguës au lotissement « les coteaux de Chevilly », soient incluses dans la zone UD compte tenu de la viabilité sur place, d'un droit de passage, d'une voie d'accès et d'investissements payés par le propriétaire à l'EDF.

Pour les raisons évoquées plus haut (demande de M. Dal Moro) je ne suis pas favorable à cette demande.

670 -- Mme Josserand Yvonne parcelle 790 (L 61) possède une parcelle classée UD pour 1/4 et N pour 3/4 La partie constructible est ainsi réduite à 500 m² environ. Elle demande le déplacement de la limite de la zone UD vers le nord pour disposer de 1000 m² environ constructibles.

Cette demande me paraît raisonnable et doit recevoir satisfaction.

671 – Mr Champagne, Mme Jouvet, Mr Voisin, Melle Panisset, Mr Decoux, parcelles 276, 277, 278, 279, 281 et 282 (L62).

Ces cinq requérants demandent que ces parcelles classées en partie agricoles à l'ouest et en partie naturelles à l'est soient classées constructibles.

J'émet un avis défavorable car il n'y a pas de continuité avec les zones bâties et la commune doit maîtriser son développement. Il ne convient pas d'élargir le secteur bâti de Chevilly.

672 – Mme Panisset Françoise parcelles 332,331, 326, 325, 324, 323, 310 et 322 (L37).

Mme Panisset demande que ces parcelles soient classées constructibles et que le ruisseau constitue la limite naturelle de la zone UD (à noter que la parcelle 322 est déjà classée UD pour la moitié de sa surface). *Cette demande d'extension de la zone UD me semble prématurée pour les raisons évoquées plus haut.*

673-- Mr Decoux Marcel parcelle 1232 (L45) demande que cette parcelle contiguë au lotissement soit classée constructible. *J'émet un avis défavorable pour les raisons évoquées plus haut.*

674—Mr Gonthier Philippe parcelles 312,290 et 1329 (L25) demande que ces parcelles soient classées constructibles (réseaux sur place). *J'émet un avis défavorable pour les mêmes raisons.*

Secteur Blanchamp- La Croix

675—Mme Daviet Marie Françoise parcelle 1204 (L14). Mme Daviet demande à bénéficier d'un classement UD pour 2000m² de cette parcelle de 6000m² en partie nord, limitrophe du lotissement. Mme Daviet évoque le passage d'une canalisation et la présence d'une servitude sur sa parcelle. Cette parcelle n'est pas enclavée.

Cette demande est à étudier par la mairie.

676—Mr Beauquis Jean parcelle 631 (L63) demande que la totalité de la parcelle 631 soit classée UD. *J'émet un avis favorable pour ne pas laisser un délaissé au sud. Par ailleurs la limite UD/A sera à revoir dans ce secteur car elle coupe une habitation sur la parcelle 1603. Je propose une nouvelle limite UD/A incluant en secteur UD la totalité des parcelles 631 et 1603.*

677—Mr et Mme Cavagnod André parcelles 704,705 et 707 à La Croix (L10).

Mr et Mme Cavagnod ont développé une activité de gardiennage, entretien, réparation de caravanes et bateaux sur les parcelles de référence. Ils souhaitent développer cette activité en créant une aire de station service pour camping car avec parking. Sur la parcelle 704 ils possèdent un ancien hangar agricole indicé N'. Les parcelles sont classées A.

Les classements retenus ne permettent pas de poursuivre l'activité et de la développer.

Cette question relève de la municipalité et de la Préfecture. Un classement NI des parcelles en totalité ou en partie, pourrait constituer une solution. Il convient au préalable de préciser si la commune veut créer une nouvelle zone NI ?

678—Consorts Nomikossoff (Sonia, Boris, Roland et Ivan) parcelle 710 (L11) demandent que les 2/3 nord de cette parcelle soit classés constructibles (viabilité sur place).

J'émet un avis défavorable compte tenu de la nécessité de ne pas augmenter les zones UD pour maîtriser le développement communal.

Demandes diverses

679—Mr Surbeck Laurent (L20) m'a remis copie d'un courriel adressé à la DDE. Une réponse positive lui a été fournie.

670—Mr Georges Laurent (L59) demande s'il est possible de déroger à l'article UD7 du règlement qui impose un recul de 1,5m des limites séparatives pour implanter une annexe.

Ce point est à étudier par la commune en liaison avec la DDE le cas échéant.

Courriers parvenus après clôture de l'enquête

Mr Corboz Didier

Mr Cercelet Jean-François

Mr Piazzalunga Pascal